

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260331-lmc149829-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 mars 2026
Date de réception :	31 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 mars 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DE/2026/0159** portant fixation pour l'année 2026 du prix de journée relatif au Centre d'Hébergement Alternatif 'Mères-Enfants' Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale en vigueur ;

Vu la convention DGADSH n° 2026-85 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) relative au Centre d'Hébergement Alternatif "Mère-Enfants" - Lot n° 2 - Nice et Est du Département (Délégations Territoriales 3 et 4) ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes nettes allouées au Centre d'Hébergement Alternatif "Mère-Enfants", sont autorisées à hauteur de **485 152 €**.

**ARTICLE 2 :** Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergements des départements hors des Alpes-Maritimes à percevoir pour l'exercice 2026, la dotation globale nette allouée s'élève à **433 152 €** pour le Centre d'Hébergement Alternatif "Mère-Enfants" dont les versements s'établissent comme suit :

<b>Année 2026</b>	<b>Dotations allouées</b>	<b>Montant des participations extérieures</b>	<b>Dotations mensuelles versées</b>
<b>JANVIER à FEVRIER</b>	0 €	0 €	0,00 € (sur 2 mois)
<b>MARS à DECEMBRE</b>	433 152 €	0 €	43 315,20 € (sur 10 mois)
<b>TOTAL</b>	433 152 €	0 €	433 152 €

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée du Centre d'Hébergement Alternatif "Mère-Enfants" est fixé comme suit :

<b>Année 2026</b>	<b>Nombres de places</b>	<b>Journées prévisionnelles</b>	<b>Prix de journée 2026 (arrondi au centième)</b>
CHAME	35	12 775	33,91 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2026 et jusqu'à fixation du prix de journée 2027.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et jusqu'à fixation de la dotation 2027, le montant prévisionnel de la dotation est de 433 152 €.

La fraction forfaitaire du CHAME sera de 36 096 € de janvier 2027 à décembre 2027.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Madame la Directrice générale de l'association ALC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 31 mars 2026

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL